



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 2 novembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30
Présents : 25
Absents : 1
Procuration : 4
Nombre de suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2016, le 2 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Vitrimont, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Étaient présents :

M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. COLIN Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SONREL Christophe, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. SERVANT Guy est remplacé par M. BILLIOTTE Daniel, M. ZABEL Bernard est remplacé par Mme VILLAUME Damienne,

Étaient excusés avec pouvoir :

M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, Mme COLAS Claudine donne pouvoir à M. PISTER Jacques, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à Monsieur DEWAELE Jacques,

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. LAMBLIN Jacques, M. SERVANT Guy, M. ZABEL Bernard

Était absent :

M. JAMBOIS Guy

2016-040

Voix consultative : Mme LEHE Sophie était présente, M RICHARD Claude était excusé

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

Date de convocation
21/10/2016

MAISON DU TOURISME :

CLASSEMENT 2ème CATEGORIE

DATE D'AFFICHAGE
08 NOV. 2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08 NOV. 2016

et publication du :

08 NOV. 2016

Le classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France. Mis en place par le ministère en charge du tourisme français, ce classement est composé de 3 catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III,

Les différents critères du classement permettent de garantir une même base de services répondant aux principaux besoins des visiteurs.

La différence entre les 3 niveaux de catégories tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de toujours mieux accueillir,

conseiller et satisfaire les clientèles touristiques.

Voici ci-dessous les principaux engagements des Offices de Tourisme en fonction de leur catégorie :

- Mettre à disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles
- Mettre à disposition un conseiller en séjour et diffuser des informations de qualité
- Faciliter les démarches des touristes
- Informer gratuitement sur l'offre touristique locale
- Etre engagé dans une démarche qualité interne
- Traiter les réclamations et mesurer la satisfaction des touristes

Le classement est un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans notre zone géographique d'intervention, nos partenaires ayant également réalisé cette démarche. Ainsi, vous trouverez en annexe le dossier de classement au titre de la catégorie 2, comme proposé lors de la création de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-01, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié,

Vu les statuts de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du bureau,

le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande classement présenté par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du Tourisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vitrimont

Le Président,

